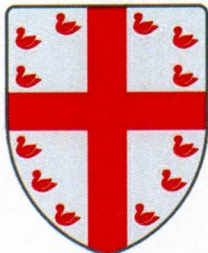

Commune de BIERNE



ARRETE DE CIRCULATION

N/réf. : JJV/GD/BV

Le Maire de la Commune de BIERNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant que pour le bon déroulement de la fête des associations du 1er mai, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur la place et à l'intersection des rues de l'église et de Bergues, ainsi que de limiter la circulation sur ces mêmes rues

ARRETE

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits (sauf riverains) sur la place et la rue de l'école : du jeudi 30 avril au mardi 5 mai 2026 inclus

La circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 1er mai 2026 de 9h à 19h à l'intersection des rues de l'église et de Bergues (chemin départemental 352)

La circulation sera réduite le vendredi 1er mai 2026 de 9h à 19h

1°) Route de Bergues (hauteur de la rue Vernaelde)

2°) Rue de l'Eglise (jusqu'en son intersection avec la Rue Jean Moulin)

Des déviations seront mises en place par les rues Vernaelde et Jean Moulin

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront mises en place et assurées par le service communal.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mr l'Ingénieur des TPE de Dunkerque,

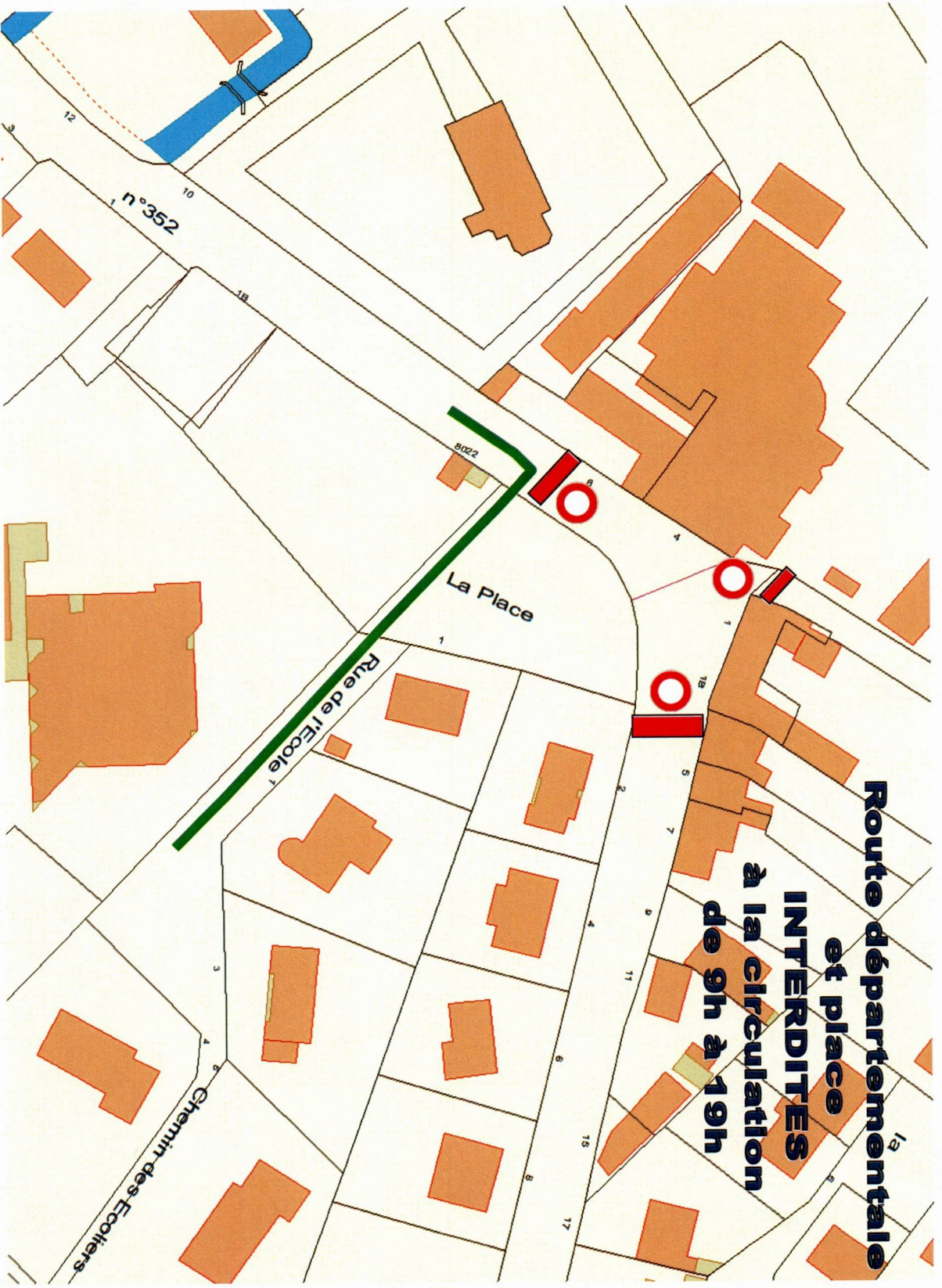
Mr le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Hoymille,

Mr le Commandant le Centre de Secours de Bergues.

Fait en Mairie, le 3 avril 2026

Le Maire

Jean Jacques VERHAEGHE

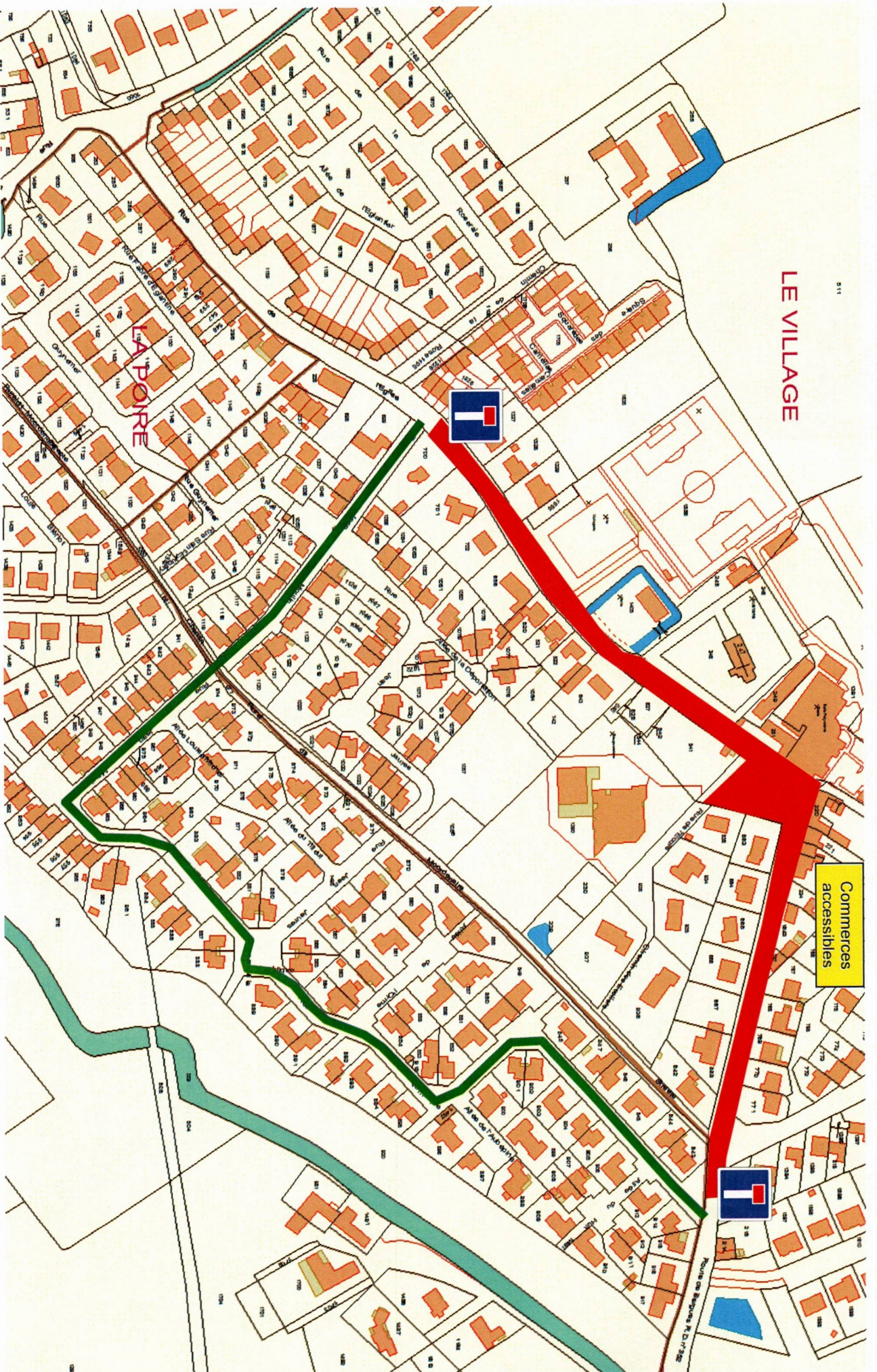


**Route départementale
et place
INTERDITES
à la circulation
de 9h à 19h**



Blocage de la place et de l'angle des rues de l'Eglise et de Bergues (départementale)
Accès à la rue de l'Ecole

**Fête des Associations du 1^{er} mai
ARRETE MUNICIPAL de Circulation**



LE VILLAGE

Commerces accessibles

█ Déviation
█ Place et voies à circulation et stationnement interdits sauf riverains

Fête des Associations du 1^{er} mai
 ARRETE MUNICIPAL de Circulation